



Convention d'attribution de bourses pour du matériel et/ou de la formation

Entre :

L'association Public Montessori
Dont le siège social se situe 16, villa Saint Michel, 75018 Paris
Représentée par sa Présidente, Madame Armelle Peyron

Et :

Madame/Monsieur :

Résidant :

Professeur des écoles sur l'Académie de :

École d'affectation :

Adresse de l'école :

.....

Préambule :

L'association Public Montessori a pour but d'aider les enseignants de l'Éducation Nationale à mettre en œuvre la pédagogie Montessori dans leur classe.

La mise à disposition de matériel évite aux enseignants d'engager des dépenses pour acquérir du matériel spécifique. En cas de changement d'école, le matériel suit l'enseignant, ce qui est beaucoup plus complexe lorsqu'il est acquis grâce à des crédits municipaux.

La prise en charge d'une partie des frais de la formation permet d'aider l'enseignant à financer une formation de son choix et de qualité sur la pédagogie Montessori.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Public Montessori permet à un enseignant de l'Éducation Nationale :

- d'avoir à disposition gratuitement du matériel Montessori :

Descriptif du matériel mis à disposition :

Valeur estimée en € : 500

- de suivre une formation sur la pédagogie Montessori :

Nom de l'organisme de formation :

Coût de la formation :

NB : La convention est valable deux années.

Article 2 : Propriété

Le matériel mis à disposition reste la propriété de Public Montessori durant toute la durée de la convention.



Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie à compter duet aussi longtemps que l'enseignant(e) en aura besoin pour sa pratique de classe et respectera ses engagements (voir article 4).

Article 4 : Engagements de l'enseignant(e)

L'enseignant(e) s'engage, pendant toute la durée de la convention, à :

- être adhérent(e) à l'association pendant au moins 2 ans ;
- être actif au sein de son groupe départemental : accueil de réunions, partages et mutualisation de pratiques... ;
- témoigner de son expérience : rédaction d'articles publiés via les supports de communication de l'association (page Facebook, site web, newsletter...) et/ou organiser des visioconférences sur une thématique selon son expertise ;
- tutorer un(e) adhérent(e) selon son expertise.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

Le prêt prend fin dans les cas où :

- l'enseignant(e) décide de ne plus pratiquer la pédagogie Montessori ;
- l'enseignant(e) change de niveau de classe ;
- l'enseignant(e) quitte l'Éducation Nationale ;
- l'enseignant(e) cesse d'adhérer à l'association.

Article 6 : Restitution du matériel

Au terme de la mise à disposition (cas définis à l'article 5), l'enseignant(e) s'engage à restituer l'intégralité du matériel à l'association afin qu'il puisse être mis à la disposition d'autres enseignants.

Article 7 : Assurance et incidents

A compter de la date de prise en charge du matériel (définie à l'article 3) jusqu'à sa restitution, le matériel n'est pas assuré par Public Montessori ; l'enseignant(e) doit veiller à ce que le matériel soit en sécurité dans son école pendant toute la durée de la mise à disposition.

Fait en deux exemplaires le à

Pour Public Montessori
Armelle Peyron

L'enseignant(e) bénéficiaire du prêt